

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_016

Feuillet n°017

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ENEDIS concernant des travaux d'extension du réseau réalisés avec l'entreprise VTPS rue Notre Dame portion comprise entre l'avenue Calain et la rue du Général de Gaulle du 05 février 2024 au 09 février 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- du 05 février 2024 à 08 h 00 au 09 février 2024 à 18 h 00,
- **rue Notre Dame portion comprise entre l'avenue Calain et la rue du Général de Gaulle.**

Pendant la période des travaux, cette portion de rue sera ré-ouverte entre 18 h 00 et 08 h 00, uniquement aux véhicules des riverains de cette rue, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h maximum et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : La circulation des véhicules sera en sens unique

- du 05 février 2024 à 08 h 00 au 09 février 2024 à 18 h 00,
- rue Léon Fayolle dans le sens et dans la portion : rue du Général de Gaulle et la rue du Maréchal Juin.

.../...

Article 3 : Le sens de circulation de la rue du Général de Gaulle portion comprise entre la rue Léon Fayolle et l'avenue du Maréchal Foch sera inversée du 05 février 2024 à 08 h 00 au 09 février 2023 à 18 h 00, la circulation des véhicules se fera donc dans le sens rue Léon Fayolle vers la rue du Maréchal Foch.

Article 4 : Durant ces travaux, la déviation des véhicules se fera par la rue Léon Fayolle et la rue du Général de Gaulle.

Article 5 : Les entreprises chargées des travaux assureront la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit. Elles devront également informer les riverains de ces travaux et des perturbations apporter au stationnement et la circulation.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#